



ROYAUME DE FRANCE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA CONSOMMATION
ET DE LA PHARMACIE

AFMHA Une communauté hospitalière de territoire, c'est quoi?

27/11/2008

Direction de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins (DHOS)



ROYAUME DE FRANCE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA CONSOMMATION
ET DE LA PHARMACIE

Les objectifs des communautés hospitalières de territoire (CHT)

- Améliorer l'adéquation de l'offre et de la demande de soins sur un territoire donné et adapter la taille des établissements dans une logique de performance.
- Assurer une offre graduée garantissant le juste soin où il faut et quand il faut : chaque établissement ne peut tout faire (PDS, recherche, personnes âgées, chirurgie, réa, précarité...)
- Offrir aux établissements de santé des solutions intégrées de gestion pour développer des stratégies communes et mutualiser les moyens, afin de les optimiser.

27/11/2008

Direction de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins (DHOS)

2



ROYAUME DE FRANCE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA CONSOMMATION
ET DE LA PHARMACIE

le cahier des charges des CHT

Permettre aux structures de :

- s'unir dans une stratégie commune
 - associer des établissements publics de santé autonomes dans une stratégie de groupe
 - optimiser les complémentarités pour renforcer les équipes médicales
- atteindre la taille optimale pour répondre aux besoins de la population du territoire de santé (regroupements / filialisation)
- faciliter la mobilité des cadres et des PH au sein de la CHT
- Les établissements doivent pouvoir garder leur personnalité juridique et une indépendance fonctionnelle

27/11/2008

Direction de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins (DHOS)



ROYAUME DE FRANCE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ
DE LA CONSOMMATION
ET DE LA PHARMACIE

La CHT, un dispositif fondé sur le volontariat

- Les CHT ont vocation à être constituées par des établissements volontaires.
- Le projet de loi prévoit toutefois la possibilité que le DGARS crée de sa propre initiative des CHT
 - une sécurité dans l'hypothèse où un établissement bloquerait une dynamique de coopération à laquelle il est indispensable
 - une disposition inspirée des communautés de communes et de la règle de la double majorité qui conduit à leur constitution
- *presque tout le monde doit être d'accord, mais des ultra-minoritaires ne doivent pas avoir de pouvoir de blocage.*

27/11/2008

Direction de l'hospitalisation et de
l'organisation des soins (DHOS)



LE MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA BIEN-ÊTRE, DE LA SÉNIORITÉ ET DE LA VIE DURABLE

La CHT, un mode de fonctionnement partenarial

- Existence d'un établissement siège à qui reviendra une certaine prééminence, afin de mettre en œuvre une stratégie commune.
- Des représentants de tous les établissements dans les instances de gouvernance. Les décisions intéressant tous les établissements sont prises collectivement.
- L'initiative donnée aux membres pour sa constitution et les réorganisations qu'elle pourrait mettre en œuvre.
- Un outil, non pas pour des « restructurations autoritaires et comptables », mais pour une gestion solidaire des missions et des moyens des hôpitaux du territoire, dans le but d'améliorer l'offre de soins.

27/11/2008

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)



LE MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA BIEN-ÊTRE, DE LA SÉNIORITÉ ET DE LA VIE DURABLE

.....et la subsidiarité

- Principe de délégation de tâches dans une logique de subsidiarité :
 - stratégie, EPRD agrégé
 - investissements lourds
 - gestion des cadres et des PH

27/11/2008

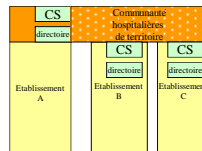
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)



LE MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA BIEN-ÊTRE, DE LA SÉNIORITÉ ET DE LA VIE DURABLE

La communauté « fédérative »

- L'un des établissements préexistants se voit déléguer des compétences par les autres établissements et assure le rôle d'établissement siège.
- La CHT définit une stratégie commune et mutualise les compétences (RH, programme d'investissements lourds, SI...)



27/11/2008

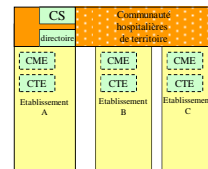
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)



LE MINISTRE DE LA SANTÉ, DE LA BIEN-ÊTRE, DE LA SÉNIORITÉ ET DE LA VIE DURABLE

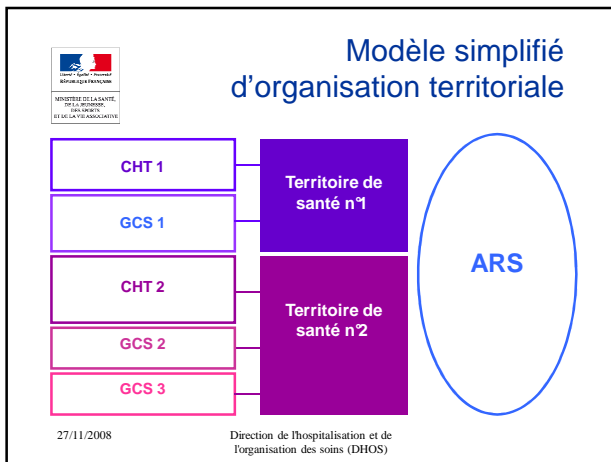
La communauté « intégrée »

Les établissements préexistants confient à la CHT l'ensemble de leurs compétences et deviennent les différents sites de la CHT ; ils conservent des instances consultatives, à la différence de la fusion.



27/11/2008

Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)



une CHT, c'est quoi?

- Un outil de mutualisation gradué qui permet de s'adapter aux différents contextes locaux afin de résoudre le dilemme qualité - proximité et la juste répartition de ressources médicales :
- Un label territorial pour les établissements publics

- les CHT s'inscrivent dans un continuum
 - > la convention ;
 - > les GCS;
 - > la communauté hospitalière de territoire « fédérative »
 - > la communauté hospitalière de territoire « intégrée »

27/11/2008 Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)

La CHT, un élément essentiel d'un dispositif destiné à améliorer l'offre de soins.

- La loi prévoit également :
 - > un renforcement de la permanence des soins :
 - par la mise à contribution d'établissements privés, là où n'existe pas d'hôpital public, tout en garantissant une prise en charge complète pour les patients ;
 - par des moyens nouveaux garantissant une permanence des soins plus efficace des médecins libéraux ;
 - > l'amélioration de l'attractivité des emplois que proposent aux médecins certains hôpitaux qui connaissent un déficit en personnel, grâce à des contrats spécifiques ;
 - > le suivi de la qualité des soins, par des indicateurs mis en place pour chaque établissement, selon une logique de résultat.
- Les territoires qui connaissent actuellement des déficits et des lacunes dans l'offre de soins seront certainement les premiers à en tirer parti.

27/11/2008 Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)

Perspectives

Les initiatives d'ores et déjà lancées sur le terrain permettront de préciser certaines dispositions réglementaires

Les établissements vont entrer dans une phase d'appropriation préalable à l'enclenchement d'une dynamique des territoires :

27/11/2008 Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS)